

Espace Louis Aragon – Centre Socio Culturel et Sportif / MJC
Place Vitoria – Ma Campagne
16000 ANGOULEME

« ATELIER FOCAL 16 » Statuts de l'Association Loi 1901

(Anciennement nommé de 1953 à 2012 : Club des Cinéastes-Vidéastes et Photographes Amateurs de l'Angoumois)

L'association qui réunit les photographes d'Angoulême et ses environs est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et les présents statuts, révisés et votés lors de l'assemblée générale du 12 septembre 2013.

Article 1 – But de l'association

1. Encourager la promotion et le développement de l'image sous toutes ses formes (photo, vidéo, argentique ou numérique...)
2. Mettre en commun un savoir et une pratique.
3. Permettre l'acquisition d'un équipement (achat de matériel) accessible à tous ses adhérents pour faciliter leur travail créatif.
4. Organiser et participer à des manifestations et des animations autour de l'image.
5. Pratiquer des activités. Les séances de l'association sont strictement privées et réservées à ses membres et ses invités.

Article 2 – Dénomination, siège

L'Association a pour dénomination « **ATELIER FOCAL 16** » (en abrégé : « AF 16 »).

Son *siège social* est fixé à la *MJC Louis Aragon*, Place Vittoria, quartier de Ma Campagne, à Angoulême.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 – Membres

Le nombre des membres est illimité.

Ceux-ci se répartissent en deux catégories :

- Membres *bienfaiteurs*
- Membres *actifs*

Sont considérées comme *membres bienfaiteurs* toutes les personnes qui effectuent un versement annuel au moins égal à la cotisation fixée annuellement (cf. l'article 6 ci-après).

Sont considérés comme *membres actifs* les personnes participant d'une manière effective à la vie de l'Association et versant une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 4 – Admissions ; démissions

- A) Les membres adhérents acceptent *ipso facto* les statuts régissant l'association et payent une cotisation annuelle. La demande d'admission doit être agréée par le Bureau qui statue, lors de chaque réunion, sur les demandes présentées. La carte de membre tient lieu de reçu.
- B) Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au secrétariat. La cotisation payée reste intégralement et dans tous les cas acquise au club.

Article 5 – Exclusions - Radiations

- A) L'exclusion d'un membre est prononcée par le bureau à la majorité des voix :
- En cas de non paiement dans un délai de deux mois suivant la date d'appel à cotisations.
 - Pour motif grave, acte contraire aux intérêts de l'Association ou non respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur.
- B) Dans le cas ci-dessus, l'intéressé est appelé, avant toute décision, à donner ses explications, soit verbalement, soit par écrit. La décision du Conseil d'Administration sera transmise à l'intéressé qui ne pourra exiger ni explication de vote, de décision ou d'extrait de délibération.

Article 6 – Cotisations et droits d'inscription

- A) La cotisation annuelle des membres pour l'année N part du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N. Son montant est voté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, ou prolongé par tacite reconduction.
- B) Le produit des cotisations est affecté à tous les besoins de l'association, à l'organisation de ses réunions, à la formation, à la création de concours et de prix et à l'achat de matériel.

Article 7 – Direction de l'association

Le club est administré par un Conseil d'Administration (C.A.) élu par l'Assemblée Générale, pour trois ans et renouvelable par tiers, chaque année. Chaque membre du Conseil doit être majeur et jouir de ses droits civiques.

Le nombre des membres du Conseil est fixé au minimum à trois et au maximum à quinze, dans la mesure où le nombre d'adhérents le permet.

Le conseil d'administration élit en son sein les membres du Bureau :

- un président,
- autant de vice-présidents qu'il y a de sections,
- un trésorier et son adjoint,
- un secrétaire et son adjoint.

Le Bureau est chargé du bon fonctionnement de l'association et de remplir les fonctions administratives.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président. Il peut être réuni à tout moment à la demande de la majorité de ses membres.

Les décisions prises ne sont valables que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Chaque membre votant ne pourra disposer que de deux pouvoirs maximum.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 8 – Election du Bureau

Le Bureau est élu tous les ans, à la suite de l'élection du Conseil d'Administration.

Pour être élu, le candidat, qui ne peut être pris que parmi les membres du Conseil d'Administration, doit recueillir les suffrages de la majorité des votants.

Les membres sortants sont rééligibles.

Si au cours de l'année, il se produit des vacances dans le Bureau, le C.A. sera convoqué pour procéder à de nouvelles élections.

Article 9 – Assemblée Générale

Seuls les membres actifs peuvent participer aux votes des Assemblées Générales. Ceux-ci ont lieu à bulletins secrets et à la majorité des membres présents ou représentés. Dans tous les votes, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

- A) L'Assemblée Générale ordinaire de l'association se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.
- B) Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.
- C) Les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont composées des membres bienfaiteurs et des membres actifs. Ils ont tous voix délibérative, mais seuls les membres actifs peuvent participer aux votes. Les décisions sont prises

à la majorité des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre votant ne pourra disposer que de deux pouvoirs maximum.

- D) Ces assemblées sont seules compétentes pour délibérer sur toutes les questions touchant à la vie de l'association et portées à l'ordre du jour et notamment sur les questions suivantes :
- Nomination ou révocation des membres du conseil d'administration.
 - Approbation des comptes rendus moral et financier.
 - Dissolution de l'Association.
- E) Les questions à porter à l'ordre du jour doivent parvenir au secrétariat 8 jours au moins avant l'Assemblée Générale.
- F) Le compte-rendu des Assemblées Générales sera porté à la connaissance de tous les membres.

Article 10 – Durée

L'association « Atelier Focale 16 » n'est pas limitée dans sa durée.

Article 11 – Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'à la double condition :

- Que le nombre des membres présents ou régulièrement représentés à l'Assemblée Générale soit au moins égal à la moitié du nombre des membres adhérents à l'association.
- Que le nombre de voix en faveur de la modification soit au moins égal aux deux tiers du nombre des suffrages exprimés.

Article 12 – Dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit être convoquée à cet effet spécialement et doit répondre aux mêmes conditions qu'à l'article 11 (modification des statuts). Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs de ses membres qu'elle charge de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 du décret du 16 août 1901.

En aucun cas les fonds disponibles ne pourront être répartis entre les membres adhérents.

Article 13 – Règlement intérieur

Toutes les questions non prévues aux présents statuts seront tranchés par le Conseil d'Administration qui a la charge d'éditer le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale siégeant à la MJC Louis Aragon à Angoulême, en sa séance du 12 septembre 2013.

Le secrétaire, Marc FORESTIER

Le Président, Frédéric PLUVIAUD